

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONSEIL JURIDIQUE -
CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE D'ANNEMASSE
SIS RUE DES SAVOIES -
TRAVAUX D'EXTENSION -
GESTION D'UN BÂTIMENT
MUTUALISÉ**

D_2024_0318

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et de son annexe ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, est compétente en matière d'enseignement musical et de gestion des conservatoires de musique sur son territoire ;

Considérant que dans ce cadre, Annemasse Agglo partage l'immeuble avec la Commune d'Annemasse ;

Considérant que des travaux d'extension doivent être réalisés sur le conservatoire d'Annemasse et qu'il y a lieu à répartir les conséquences de ces derniers sur la gestion du bâtiment ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE CONFIER au cabinet d'avocats PETIT & ASSOCIES, domicilié au 10 Boulevard du Lycée à Annecy (74000) une mission d'assistance-conseil dans le cadre des travaux d'extension du conservatoire d'Annemasse ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.